



Secrétariat Général
N° tél. : 69.49.76.31
N/Réf. : NDA/ED/CD

DECISION N° 97/140

OBJET : Spectacle « Rockabylette » : signature d'un contrat de cession avec la Compagnie Masquarades

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

CONSIDERANT l'organisation le 17 décembre 1997 du spectacle « Rockabylette » à l'attention des enfants des écoles et des Centres de Loisirs de la Ville,

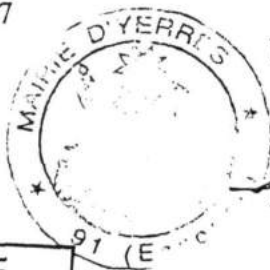
DECIDE

DE signer avec l'Association « Compagnie Masquarades » dont le siège est 57 avenue du Maine PARIS (75014), représentée par son Président, un contrat afférent à la représentation du spectacle « Rockabylette » le 17 décembre 1997 au Centre Educatif et Culturel de la Ville d'Yerres pour un montant de 12 600 Francs T.T.C.

DIT que les crédits correspondants seront imputés au budget communal de l'exercice 1997, sous-fonction 241, article 6232.

Fait à Yerres, le 23 octobre 1997

Le Député-Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN

